Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260512-D20260507-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 Mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19
Date de la convocation		
7 Mai 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
13 Mai 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 7 mai 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, DÉSILLE Julien, HERVOUET Sylvie, TOUCHET Maxime, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier, BOUGERES Amandine, JEANNE Quentin.

Absents excusés ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : SUBIRY Delphine

20260507 Relais Petite Enfance (RPE) - Convention de fonctionnement

Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.
Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- Les moyens humains et matériels à disposition du RPE
- Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes, déduction faite
- Subventions allouées au service
- Les instances de suivi du RPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 13 mai 2026
et publication et/ou notification le : 13 mai 2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260512-D20260507-DE

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

➢ **DECISION :**

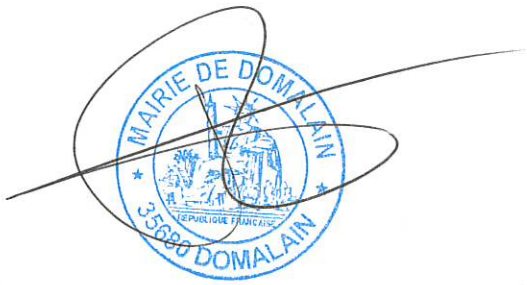
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver** les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 13 Mai 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 13 mai 2026
et publication et/ou notification le : 13 mai 2026